

AFFAIRE N° 19

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS
POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de désigner le Jury de Concours qui sera chargé d'examiner les offres des candidats dans les concours de maîtrise d'oeuvre lancés par la Commune pour l'établissement des études de distribution d'eau, d'assainissement, de voirie et, d'une manière générale, de toutes opérations d'infrastructures.

Le Jury de Concours, défini à l'article 314 ter du Code des Marchés Publics, doit comporter les membres suivants :

- le Maire, Président ;
- trois Conseillers Municipaux (à désigner) ;
- deux maîtres d'oeuvre désignés par le Maire.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à ce Jury de Concours.

**MONSIEUR ALAIN ARMAND DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.**

**Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, URBANISME,
et AFFAIRES GENERALES ET SOCIALES**

Elles émettent un avis favorable.

La **Commission URBANISME** propose de retenir deux maîtres d'oeuvre du Syndicat des Bureaux d'Etudes de la Réunion.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS (6 abstentions/
prenant en compte les votes par procuration).**

**A l'UNANIMITE DES VOTANTS (6 abstentions/
prenant en compte les votes par procuration),
le Conseil Municipal a désigné les Vice-Présidents des Commissions
URBANISME, TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, et FINANCES,
respectivement : Messieurs Mickaël NATIVEL,
Jules RAUX et Gilbert GERARD,
pour siéger au Jury de Concours des projets d'infrastructures.**

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

